AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0658
FR0013399474-FS0223

29 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mars 2021, la société de droit suédois Calliditas Therapeutics AB (publ)[1] (Kungsbron 1, C8, SE-111 22, Stockholm, Suède) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mars 2021, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX et détenir 12 749 843 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 90,53% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Calliditas Therapeutics (détention effective)	12 703 176	90,20
Calliditas Therapeutics (détention par assimilation[3])	46 667	0,33
Total	**12 749 843**	**90,53**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GENKYOTEX[4].

[1] Société à responsabilité limitée (*aktiebolag*) dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Stockholm et sous forme d'actions de dépositaire américain (ADS) sur le marché réglementé Nasdaq Global Select Market.

[2] Sur la base d'un capital composé de 14 083 408 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société GENKYOTEX autodétient 9 243 actions, soit 0,07% de son capital).

[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce. Il est rappelé que 46 667 actions GENKYOTEX (représentant 0,33% du capital de GENKYOTEX) émises au bénéfice de M. Elias Papatheodorou (directeur général de GENKYOTEX) sont indisponibles et ont fait l'objet d'un mécanisme de liquidité conclu entre M. Elias Papatheodorou et Calliditas Therapeutics AB (publ) (cf. notamment D&I 220C5122 du 24 novembre 2020).

[4] Cf. notamment communiqués diffusés par la société GENKYOTEX les 1er et 24 mars 2021.